

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

De la commune d'ECUEILLE

Séance du 25 novembre 2025

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune
La Convocation a été adressée le 18 novembre 2025

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2025
2. Tarifs de la redevance d'assainissement – Année 2026
3. Vente du bâtiment des menuisiers
4. Facturation des travaux concernant la barrière – Rue de la Vieille Église
5. Subvention à l'association EHPAD Saint-Joseph d'Écueillé – Noël des aînés
6. Rétrocession d'une concession au Cimetière d'ECUEILLE
7. Autorisation spéciale d'absence (**après avis du CST**)
8. Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre le Conseil Municipal de la Commune d'Écueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.11.2025

PRESENTS : Jean AUFRERE, Alain POURNIN, Annie CHRETIEN, Jean-Michel RABIER, Gaëlle WILLEMS, Christine MARTIN, Alexandre BARDET, David BOURBON, Anne DAVID, François LURDE, Bernadette TAILLE, Alain PEGUE,

ABSENTS : Anaëlle AUCOMTE, Évane LANFANT, Fabrice LOUBET

Secrétaire de séance : Alexandre BARDET

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2025 à l'unanimité

Alain POURNIN informe le Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la DDT concernant l'avis de conformité 2024 du système d'assainissement d'Écueillé, établi par le Service de la Police de l'Eau.

*Il y est indiqué que **trois déversements** ont été constatés dans des conditions normales de fonctionnement de la station d'épuration, alors que la doctrine régionale n'en autorise **au maximum que deux**, et ce déjà à titre dérogatoire par rapport à la législation nationale. Cette limitation concerne les réseaux dits séparatifs, qui doivent garantir une séparation stricte entre les eaux usées et les eaux claires (eaux pluviales et/ou de nappe).*

*En conséquence, la **non-conformité du système d'assainissement pour l'année 2024 est confirmée**.*

*Alain POURNIN précise avoir organisé une réunion le **10 décembre 2025** avec les services de la DDT afin d'obtenir davantage d'explications sur les travaux nécessaires pour remettre la station en conformité.*

DELIB 2025-57 : Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Eau potable » et « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau **le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de 0.6**

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance]
soit $0.28\text{€}/\text{m}^3 \times 0.6 = 0.168 \text{€}/\text{m}^3$
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20251125-2025-57-DE

Date de réception préfecture : 28/11/2025

DELIB 2025-58 Redevance Assainissement - Année 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents décide de maintenir les tarifs de 2025 de la redevance assainissement pour l'année 2026 ainsi qu'il suit à savoir :

- Part fixe : 9,74 € H.T. par an et par branchement.
- Prix au m3 : 0,3897 € H.T.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20251125-2025-58-DE

Date de réception préfecture : 28/11/2025

DELIB 2025-59 : Facturation des travaux de réparation de la barrière rue de la Vieille Église – Accident du 27 octobre 2025

Le 27 octobre 2025, un véhicule appartenant à la société **MINGAULT LOCATION** a endommagé la barrière située rue de la Vieille Église, propriété de la commune d'Écueillé. Conformément aux principes de gestion du patrimoine communal et dans un souci d'efficacité, les services techniques municipaux ont estimé que la réparation pouvait être réalisée **en régie**, c'est-à-dire par les agents municipaux, pour un coût total de **206,60 €**. Cette solution permet d'éviter une procédure de mise en concurrence, tout en garantissant une intervention rapide et maîtrisée.

La présente délibération a pour objet :

1. De constater l'accident et les dégâts occasionnés ;
2. D'autoriser la facturation des travaux à la société responsable, **MINGAULT LOCATION**, sur la base du coût réel des réparations effectuées en régie ;
3. De mandater Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives et juridiques nécessaires à ce recouvrement.

Considérants

Le Conseil Municipal,

1. **Vu** l'accident survenu le 27 octobre 2025, impliquant un véhicule de la société **MINGAULT LOCATION** et ayant causé des dégradations à la barrière communale rue de la Vieille Église ;
2. **Vu** le devis établi par les services techniques municipaux, estimant le coût des réparations en régie à **206,60 €** ;
3. **Considérant** que la société **MINGAULT LOCATION** est responsable des dommages causés

Décide :

Article 1 – Le Conseil Municipal **constate** les dégradations subies par la barrière communale rue de la Vieille Église, survenues le 27 octobre 2025, et imputables à la société **MINGAULT LOCATION**.

Article 2 – Il **approuve** la réalisation des travaux de réparation en régie par les services municipaux, pour un montant total de **206,60 €**.

Article 3 – Il **autorise** Monsieur le Maire à :

- Établir et adresser à la société **MINGAULT LOCATION** une facture correspondant au coût des réparations ;
- Engager toute action administrative ou contentieuse nécessaire au recouvrement de cette somme ;
- Signer tous documents afférents à cette procédure.

Article 4 – La présente délibération sera notifiée à la société **MINGAULT LOCATION** et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20251125-2025-59-DE

Date de réception préfecture : 28/11/2025

DELIB 2025-60 Demande Subvention par l'association EHPAD SAINT JOSEPH d'ECUEILLE

Madame CHRETIEN fait part de la demande de l'association EHPAD SAINT JOSEPH à la maison de retraite pour participer à l'achat d'un cadeau commun.

Demande de participation 350.00 €

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association EHPAD SAINT JOSEPH la somme de 350 € pour participer à l'achat d'un cadeau commun pour nos aînés.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20251125-2025-60-DE

Date de réception préfecture : 28/11/2025

DELIB 2025-61 : Rétrocession d'une concession funéraire à la commune

L'article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT dispose que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions et par délibération 2020-035 du 25.05.2020, le conseil municipal a accordé cette faculté au Maire.

Mme HODEMON Ginette et Mme SOBLINET-FOUCHS Claudette concessionnaires de la sépulture n°F14 ont justifié de leur qualité de fondateurs de la sépulture. Suite au décès de Mme HODEMON Ginette et à une crémation, l'emplacement n'a pas été utilisé et est donc vide de tout corps.

Par attestation de Me Etienne BERNARD en date du 07.11.2025 qui s'occupe de la succession de MME HODEMON Ginette, Mme SOBLINET-FOUCHS a proposé à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 16.02.2015 pour la somme de 212 € et située dans le cimetière d'ECUEILLE.

Compte tenu de la demande existante de terrains concédés dans le cimetière de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la commune de la concession précitée dont la titulaire Mme SOBLINET-FOUCHS Claudette n'a plus usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession précitée et le remboursement à Mme SOBLINET-FOUCHS Claudette de la valeur du temps restant encore à couvrir soit la somme de 166.78 €

-Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement seront inscrits au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20251125-2025-61-DE

Date de réception préfecture : 28/11/2025

DELIB 2025-62 : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS DIVERS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Après avis favorable du Comité Social territorial en date du lundi 22/09/2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

NATURE DE L'EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE (jours ouvrables)
Naissance ou adoption	3 jours (2)
Mariage	
- de l'agent.....	8 jours (2)
- d'un enfant.....	4 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle sœur....	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite fille.....	2 jours (1) (2)
Décès	
- du conjoint.....	5 jours (2)
- d'un enfant.....	5 jours (1) (2)
- du père, de la mère.....	5 jours (1) (2)
- des beaux parents.....	3 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur....	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite-fille.....	2 jours (1) (2)
- d'un gendre, d'une belle fille.....	2 jours (1) (2)
- d'un oncle, d'une tante (1 ^{er} degré)....	2 jours (1) (2)
- d'un neveu, d'une nièce (1 ^{er} degré)...	2 jours (1) (2)
- d'un grand-parent.....	2 jours (1) (2)
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant.....	1 jour pour l'hospitalisation (1) (2)
Consultation chez un spécialiste de l'agent ou de l'enfant.....	$\frac{1}{2}$ jour sauf cas exceptionnel (1) (2)
Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques.....)	$\frac{1}{2}$ jour (2) (3)
Don du sang au C.T.S.....	$\frac{1}{2}$ jour (2)
Déménagement.....	1 jour

(1) pour chacun de ces événements, une journée supplémentaire est accordée :

- pour délai de route s'il nécessite un déplacement de 150 km aller
- ou bien lorsque le déplacement le justifie

(2) joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc...)

(3) l'heure de convocation devra se situer dans l'horaire de travail pour justifier de la $\frac{1}{2}$ journée d'absence.

Monsieur Le Maire fait part du courrier de M et MME PIVRON qui souhaitent acquérir le bâtiment dont la société SARL LEMOINE PIVRON est actuellement locataire.

*Une estimation du bien situé 2 rue du Château de Paille à Ecueillé a été demandée à Maître Etienne BERNARD, notaire à Ecueillé, qui a évalué la valeur du bâtiment **entre 65 000 € et 75000 € net vendeur**, en tenant compte de l'état général extérieur du bâtiment, de l'état d'entretien intérieur, et du marché immobilier local.*

*Par ailleurs, **M. et Mme PIVRON souhaitent également acquérir un bout de la parcelle attenante**, afin d'y réaliser des aménagements.*

DELIB 2025-63: Délibération de principe autorisant, sous conditions, la cession d'une partie symbolique de la voie communale à M. et Mme PIVRON en vue d'une aliénation globale ultérieure – Soumission à enquête publique

Le Conseil municipal,

Considérant que M. et Mme. PIVRON, gérants de la SARL LEMOINE PIVRON, locataire des bâtiments situés sur la parcelle AP 524, a sollicité la cession d'une partie de la voie communale (la surface sera à préciser en m²) attenante à ladite parcelle, dans le cadre d'un projet global visant à l'acquisition ultérieure de l'ensemble du bien (bâtiments + emprise publique concernée).

DÉCISION

Article 1 – Principe de la cession Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Autorise par principe la cession à M. et Mme PIVRON d'une partie de la voie communale attenante à la parcelle AP 524, sous réserve :

- De la réalisation préalable d'une enquête publique,
- De l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur le déclassement de la portion de voie concernée ;
- De la prise en charge par l'acheteur des frais de bornage et des frais liés à l'enquête publique.

Article 2 – Enquête publique Le Maire est chargé :

- D'organiser l'enquête publique dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération ;
- De saisir la DDT pour avis sur le déclassement éventuel ;
- De soumettre au Conseil municipal les résultats de l'enquête et l'avis de la DDT avant toute suite.

Article 3 – Suite à donner La cession ne pourra intervenir qu'après une délibération complémentaire approuvant les modalités définitives de la cession de la parcelle concernée et de la vente de la parcelle AP 524.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20251125-2025-63-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Le Conseil municipal avait donné un accord de principe pour cette vente lors de la réunion du 16 septembre 2025.

*La commune a reçu ce matin, 25 novembre, une proposition d'achat de M. et Mme PIVRON pour un montant de **40 000 € TTC**, parcelle en pointe comprise. À la majorité, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour accepter la vente au prix de **40 000 €**.*

*Il conviendra de formaliser cette décision par une délibération une fois **l'enquête publique terminée** et après que la **DDT aura rendu son avis sur le déclassement**, conformément à ce qui est indiqué dans la délibération précédente.*

*Il sera également nécessaire de prévoir le **déplacement du réseau d'assainissement** ainsi que celui du **réseau d'eau potable**, actuellement situés sur la partie destinée à être cédée.*

*Alain POURNIN informe que la mairie pourra prendre en charge le déplacement du réseau d'assainissement sur le budget assainissement 2026, et qu'il conviendra de se rapprocher du **Syndicat des eaux Boischaut Nord** concernant le réseau d'eau potable.*

Monsieur le Maire est chargé de contacter M. et Mme Pivron pour les informer de la décision du Conseil municipal et leur demander si l'acquisition sera réalisée à leurs noms personnels ou au nom de leur société.

QUESTIONS DIVERSES

Micro-crèche d'ECUEILLE

Monsieur le Maire rappelle que la micro-crèche d'ECUEILLE est gérée par l'association de l'EHPAD d'ECUEILLE. À la suite d'une réunion, le directeur a fait part de l'incidence financière liée à la mise en conformité de la structure, laquelle nécessite la présence d'une infirmière à temps complet au sein de la micro-crèche.

Actuellement, l'infirmière intervient à la fois à la maison de retraite et à la micro-crèche.

Le surcoût généré par l'embauche ou l'affectation d'une infirmière à temps plein est estimé à **25 000 €**.

L'idée évoquée serait de solliciter une participation financière des communes de résidence des enfants accueillis. Une prochaine réunion est prévue le **8 janvier 2026** afin de poursuivre ces échanges.

Par ailleurs, la commune d'Ecueillé pourrait bénéficier d'une aide de la **CAF**, ce qui permettrait d'alléger la charge financière de cette mise aux normes.

Aménagement d'une douche – Logement rue des Écoles

La locataire du logement communal situé rue des Écoles, confrontée à des problèmes de santé, a sollicité la commune pour adapter sa douche.

Compte tenu de la vétusté de l'installation, un devis d'un montant de **2 890,80 €** a été validé.

Elle a également demandé l'autorisation d'installer un **monte-escalier** à sa charge, une partie pouvant prise en charge par l'OPAH. La commune émet un avis favorable pour cet aménagement.

De plus, l'installation d'une **rampe** et d'une **main courante** est également prévue et sera prise en charge par la commune.

Pose d'une alarme aux ateliers annexes (Moulin de la Ville)

Lors du précédent conseil municipal, Mme Anne DAVID avait proposé une alternative à la caméra avec la pose d'un système d'alarme. Une estimation du coût pour la mise en place de cette alarme dans les ateliers annexes a été demandée.

Un devis de la société **DIXYS**, d'un montant de **3 770,16 € TTC**, a été reçu.

Cet aménagement complémentaire à la caméra sera examiné dans le cadre de la **préparation du budget 2026**.

Fermeture du Crédit Agricole d'Écueillé

Lors de la dernière séance, une motion avait été adoptée contre la fermeture de l'agence du Crédit Agricole d'Écueillé.

Depuis, des courriers ont été adressés à la direction régionale du Crédit Agricole Centre-Val de Loire, à la Préfecture de l'Indre, aux députés et sénateurs de la circonscription ainsi qu'à la Fédération Bancaire Française (FBF). Monsieur Le Maire fait part du retour du courrier du Crédit agricole dans lequel il est précisé que le distributeur automatique devrait être maintenu.

Sinistre VOL ATELIER DU 21.03.2025

Reste à charge global pour la commune : ≈ 18 708,60 € (+petit matériel non indemnisé environ 100€)

L'alarme avec projection de gaz en cas d'infraction et la vidéo protection sont maintenant installés.

Sinistre ORAGE du 25/06/2025

À ce jour, la commune a engagé **35 581,19 € de dépenses** et a reçu un **premier acompte de l'assurance de 15 442,26 €**. Les panneaux de signalisation restant à remplacer d'ici la fin de l'année permettront à la commune de percevoir un **deuxième acompte** de l'assurance.

Monsieur le Maire précise que certaines dépenses ne sont pas couvertes par les assurances, notamment l'abattage et l'élagage des arbres. Une première facture, d'un montant de **7 338,00€**, a déjà été réglée. L'abattage et le débardage des arbres situés au niveau du petit bois du collège devraient être réalisés en **janvier 2026**.

Suite aux tempêtes de plus en plus fréquentes, des devis ont été demandés pour l'abattage de plusieurs peupliers situés derrière la vieille église et au bout du chemin derrière l'étang.

Le tas de bois évacué par les services techniques sur la zone de l'Aray sera transformé en plaquettes. Une question a été posée par Anne DAVID concernant une éventuelle replantation. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion devra être menée à ce sujet.

Suite à la tempête du 25 juin, Jean Michel RABIER informe que le SDEI (Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre) a sélectionné notre commune pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux rue du 8 mai et route de Loché. Une enveloppe financière sera à prévoir en 2026.

Géothermie – École

La mairie a reçu ce matin, 25 novembre la notification d'une subvention de l'ADEME d'un montant de **3600,60 €** pour l'étude relative à la géothermie.

Pour rappel, le coût total de l'étude s'élève à **6 001 € HT**, laissant un autofinancement communal de **40 %**, soit **2 400,40 € HT**.

Programmation du réseau illuminations

Jean Michel RABIER informe que les illuminations seront fonctionnelles à compter du 5 décembre à 17h à 22h00.

Exceptionnellement les guirlandes seront allumées du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier jusqu'à 2h00 du matin

Changement des radiateurs à la maison des associations et local au fond de la cour de la mairie

Jean Michel RABIER informe qu'ils ont été posés par les agents techniques et sont en service. Il informe que le bâtiment de la Maison des associations devra nécessiter des travaux en 2026.

Facture d'eau – Arrosage du stade

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une facture d'eau liée à l'arrosage du stade, d'un montant de **1 633 €**, représentant une consommation de **551 m³**. La consommation totale pour l'année 2025 atteint donc **666 m³**, alors que la consommation habituelle se situe entre **230 et 245 m³**.

Face à ce dépassement exceptionnel, Monsieur le Maire propose :

- d'adresser un courrier à l'association sportive pour obtenir des explications,
- et, le cas échéant, d'envisager la répercussion de ce surcoût sur leur **subvention 2026**,

Des dispositions pourront être prises en 2026 afin de maîtriser la consommation liée à l'arrosage du stade.

Tennis

Le Club de Tennis a sollicité la régénération de **deux courts en béton poreux**. Deux devis ont été présentés :

- **BTPI Centre : 6 992 € HT**
- **ST Groupe : 7 310,40 € HT**

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense dans le **budget 2026** et précise qu'une demande de **FAR** pourra être adressée au Conseil départemental.

École – Séjour à La Bourboule

Un séjour pédagogique à **La Bourboule** est envisagé les **9 et 10 avril 2026** pour les classes de CE2, CM1 et CM2, soit **47 élèves**.

Le programme comprendrait :

- une nuit sur place,
- la montée en télécabine,
- la visite d'une ferme,
- la visite des thermes,
- une promenade aux cascades.

Le coût du séjour serait de **230 € par élève**.

L'encadrement serait assuré par **2 enseignantes** et **3 accompagnateurs**.

Le financement serait réparti en trois parts égales de **3 603 €** chacune :

- 1/3 par la coopérative scolaire,
- 1/3 par les familles,
- 1/3 par la municipalité.

Monsieur le Maire sollicite un **accord de principe** du Conseil municipal et propose de demander une participation aux communes de résidence des élèves concernés.

Personnel

Le départ à la retraite de **Franck Chevallier**, employé à raison de 20 heures hebdomadaires sur la commune, est annoncé pour le **1er janvier 2026**.

Colis des anciens (Annie CHRETIEN)

La commune attribue un colis aux personnes âgées de plus de 70 ans qui n'ont pas pu se rendre au repas.

Maison de retraite : 67 colis
Personnes seules 143 colis
Couples 55 colis
Total de la dépense 7501.06 € (le montant est maintenu par rapport à 2024)



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

La Commune d'Écueillé obtient sa deuxième fleur !

La cérémonie de remise des prix « Villes et Villages Fleuris » 2025 s'est tenue ce mardi 25 novembre 2025 au Conseil Régional à Orléans.

À cette occasion, la Commune d'Écueillé s'est vue décerner sa **deuxième fleur**, une belle reconnaissance du travail mené pour l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur **AUFRERE** a représenté la commune lors de cet événement, accompagné de **Lydie LECOMTE**, responsable des espaces verts, et d'**Alain PEGUE**. Cette distinction récompense l'investissement quotidien des équipes municipales et des agents des espaces verts.

Rue du BERRY

Christine MARTIN informe que le stationnement est gênant et cause un problème de visibilité dans le virage proche de la rue des jardins.

PONT DE COURCUEIL

Alain POURNIN informe que la réception des travaux se fera le 10 décembre 2025.

BULLETIN MUNICIPAL : édition en janvier 2026. Gaëlle WILLEMS rappelle que la date pour le retour des articles est le 19.12.2025 et une relecture aura lieu le 05.01.2026.

Événements à venir



Plantation des arbres des nouveau-nés : Samedi 29 novembre 2025 – 10h00

Lieu : *Le Buissonnet*

Gaëlle WILLEMS soumet l'idée de faire un chemin pour en faciliter l'accès



Repas Agents / Élus – Vendredi 5 décembre 2025 – 19h00

Lieu : *Salle des fêtes*

Pour la préparation Christine MARTIN, Alain PEGUE et Annie CHRETIEN

FR Commémoration des AFN - Vendredi 5 décembre 2025

11h30 : *Cimetière*

11h45 : *Monument aux Morts*



Cérémonie de la Sainte-Barbe

Samedi 6 décembre 2025 – 11h15

Lieu : *Monument aux Morts*



Colis des anciens

Préparation : Jeudi 18 décembre 2025

Seront présents Anne DAVID, Jean AUFRERE, Alain PEGUE, Alain POURNIN et Annie CHRETIEN

Distribution : Vendredi 19 et samedi 20 décembre 2025

Distribuerons Annie CHRETIEN, Alain PEGUE, Jean AUFRERE, François LURDE, David BOURBON

Fin de la séance 21h30